

**20 juin 2024**

## **14 360 jeunes du Pas-de-Calais éligibles au nouveau "Pass Colo" !**



**Pour encourager les jeunes à partir en colonie de vacances, la Caf du Pas-de-Calais finance un nouveau "Pass Colo". Cette nouvelle aide mise en place par l'Etat, d'une valeur de 200€ à 350€ par enfant et selon les situations familiales, permet de faciliter le départ des jeunes âgés de 11 ans. Dans le Pas-de-Calais, plus de 14 000 jeunes sont éligibles à cette nouvelle aide !**

Activités culturelles, sportives, rencontres... les colonies de vacances offrent une multitude d'expériences enrichissantes pour les enfants et les jeunes.

Lancé en 2024, le Pass colo, c'est une aide de l'Etat qui s'inscrit dans le Pacte des solidarités et qui vise à faciliter le départ en colonies de vacances des enfants âgés de 11 ans. Il s'adresse aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500€.

### **Son montant varie en fonction du quotient familial (QF) de la famille :**

- **350€ pour les QF jusqu'à 200€,**
- **300€ pour les QF entre 201 et 700€,**
- **250€ pour les QF entre 701 et 1200€,**
- **200€ pour les QF entre 1201 et 1500€.**

Au niveau national, **plus d'un demi-million d'enfants sont éligibles au Pass Colo en 2024. Dans le Pas-de-Calais, 14 360 enfants issus de foyers allocataires sont éligibles à cette nouvelle aide.**

En 2023, dans le département du Pas-de-Calais **4 615 enfants sont partis en colonies de vacances conventionnées** avec le soutien financier de la Caf du Pas-de-Calais, pour un montant financé de **1 261 558,96 €.**

### **Comment en bénéficier ?**

Les allocataires n'ont aucune démarche à effectuer pour prétendre à cette aide. S'ils sont éligibles, les allocataires ont reçu un mail ou un courrier en avril



dernier. Par la suite, ils peuvent estimer le montant de leur aide et du reste à charge sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo>

Les allocataires peuvent choisir pour leur(s) enfant(s) un séjour conventionné « Pass colo » sur le site [www.jeunes.gouv.fr/passcolo](http://www.jeunes.gouv.fr/passcolo). L'aide sera automatiquement versée à l'organisateur du séjour selon le principe du tiers payant. Il la déduira du prix du séjour pour que les allocataires n'aient qu'à régler le reste à charge.

### **Bon à savoir :**

L'aide est utilisable pour un seul séjour enfant et uniquement pendant les vacances scolaires. Elle est cumulable avec d'autres aides aux vacances.

### **CONTACTS PRESSE**

[COMMUNICATION@CAF62.CAF.FR](mailto:COMMUNICATION@CAF62.CAF.FR)

YOHANN DERENSY, 03.21.24.53.50 / 06.24.66.56.75

MARJORIE DEPREZ, 03.21.24.54.70 / 06.24.66.56.67

